

A839

ATELIERS AERONAUTIQUES DE SAUMUR - AAS

Société anonyme au capital de 2 500 000 francs
Siège social : Zone Industrielle de Saumur-Chacé 49428 CHACE
R.C.S. SAUMUR B 305 273 773

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 JUIN 1993**

Le 14 juin 1993, à 16 heures, au siège social de la société FRESENIUS FRANCE,
Zone Industrielle de la Pontchonnière - SAVIGNY 69210 L'ARBRESLE,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur
convocations du conseil d'administration.

Monsieur Gerd KRICK, président du conseil d'administration, préside l'assemblée.

La société FRESENIUS FRANCE représentée par Monsieur Jean TRAYNARD et la
société FRESENIUS AG représentée par Monsieur Bernhard KUHL, les deux
actionnaires présents possédant ou représentant le plus grand nombre d'actions et
acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Jean SCHUBNEL,
directeur général et administrateur.

Monsieur le président constate, d'après la feuille de présence émargée par les
actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires
présents et représentés possèdent au moins le quart des actions représentant le capital
social.

Le commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et
excusé.

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de
l'assemblée :

- 1°) Un exemplaire des statuts.
- 2°) La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés.

4 3. p.

ATELIERS AERONAUTIQUES DE SAUMUR - AAS

Société anonyme au capital de 2 500 000 francs
Siège social : Zone Industrielle de Saumur-Chacé 49428 CHACE
R.C.S. SAUMUR B 305 273 773

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 JUIN 1993**

le 15 juin 1993, à 14 heures,

les administrateurs de la société se sont réunis au siège social, en séance de conseil sur convocation du président.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- Monsieur Mathias KLINGLER,
- Monsieur Jean SCHUBNEL,
- la société FRESENIUS FRANCE, représentée par Monsieur Jean TRAYNARD,

EST ABSENTE ET EXCUSEE :

- la société MTS MEDIZIN TECHNISCHE SYSTEME.

Le conseil réunissant la présence effective d'au moins la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION :

- Monsieur Yvon BOUILLY, délégué du comité d'entreprise,
- Monsieur Jean-Claude BINARD, délégué du comité d'entreprise,

 La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mathias KLINGLER, sur la proposition unanime des administrateurs présents à la réunion.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- nomination du président du conseil d'administration,
 - reconduction des fonctions de Monsieur Jean SHUBNEL dans ses fonctions de directeur général,
 - questions diverses.
- 

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le président fait donner lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

La rédaction de ce procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Mathias KLINGLER au poste de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998, et au plus tard le 31 décembre 1999.

Monsieur Mathias KLINGLER remercie les administrateurs de leur confiance, et déclare accepter les fonctions de président.

RENOUVELLEMENT DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le président rappelle au conseil que la législation française prévoit qu'en cas de changement de président du conseil d'administration, le nouveau président doit proposer au conseil la nomination du ou des directeurs généraux à qui il souhaite déléguer la direction générale de la société.

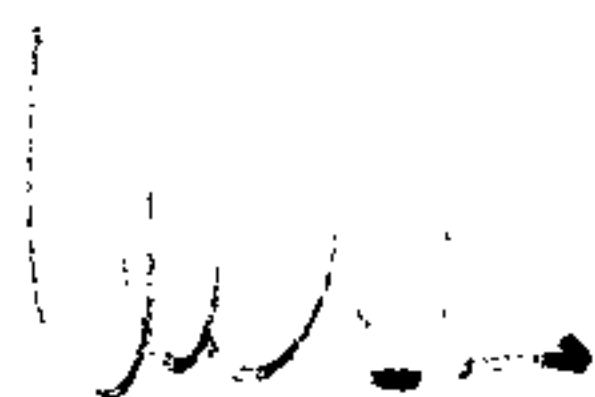
Il propose alors de reconduire Monsieur Jean SCHUBNEL dans ses fonctions de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996, et au plus tard le 31 décembre 1997.

Le conseil, à l'unanimité, entérine cette proposition.

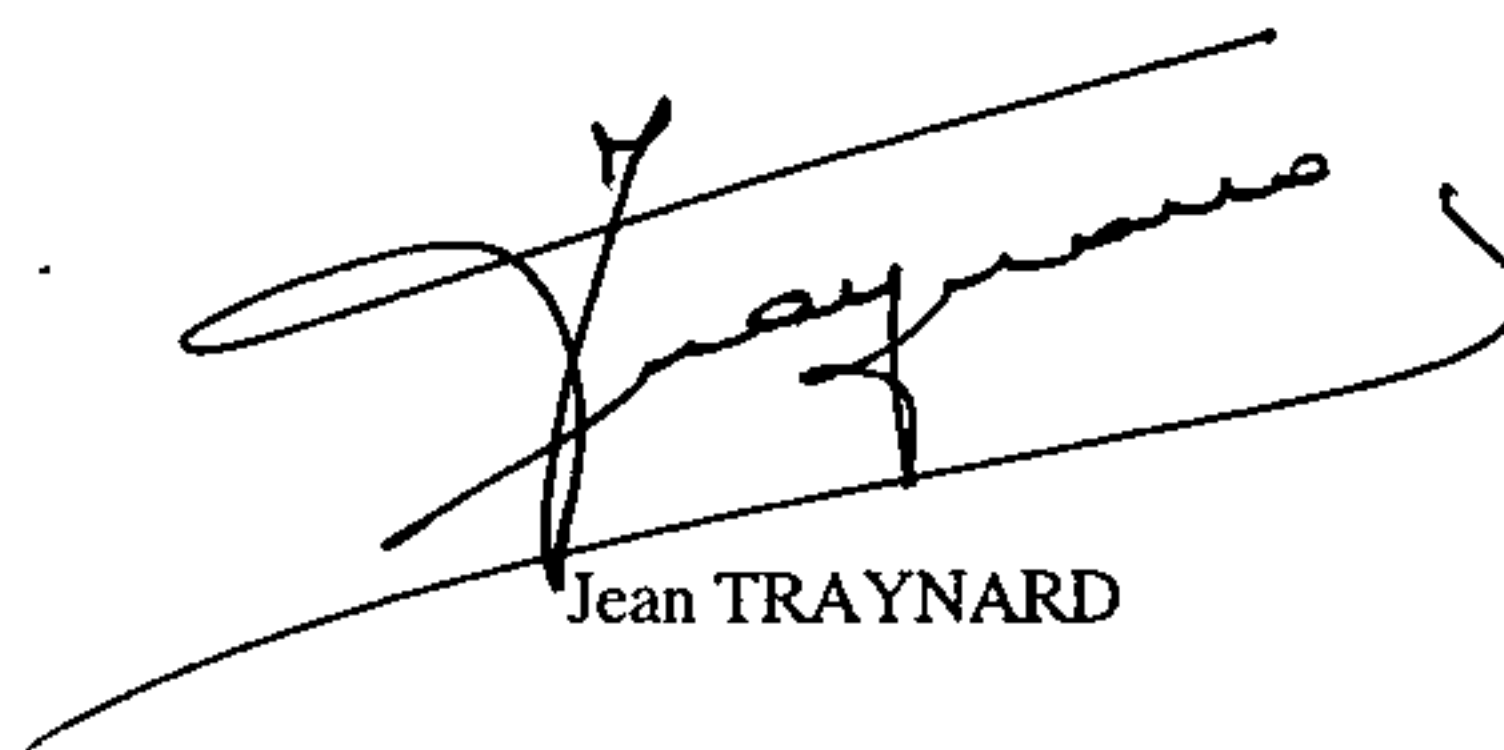
Le conseil donne à Monsieur Jean SCHUBNEL, directeur général, avec faculté de délégation, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de procéder aux formalités de la publication de la présente délibération, si nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et un administrateur.



Mathias KLINGLER



Jean TRAYNARD

- 3°) Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- 4°) Le rapport de gestion du conseil d'administration.
- 5°) Les rapports du commissaire aux comptes.
- 6°) Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que les comptes annuels, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements qui, d'après l'article 168 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et les articles 138 et 142 du décret du 23 mars 1967, doivent être communiqués aux actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Les actionnaires présents reconnaissent avoir pu exercer pendant le délai légal de quinze jours au moins, le droit de communication prévu par la loi, ce dont l'assemblée prend acte.

En conséquence, Monsieur le président déclare que l'assemblée, régulièrement constituée et, réunissant au moins le quart des actions, peut valablement délibérer.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour :

- rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992. Quitus aux administrateurs,
- examen et approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales,
- affectation du résultat de l'exercice,
- renouvellement du mandat d'administrateur de la société FRESENIUS FRANCE,
- renouvellement du mandat d'administrateur de la société MTS MEDIZIN TECHNISCHE SYSTEME,
- nomination de Monsieur Mathias KLINGLER au poste d'administrateur,
- pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le président ouvre la délibération par la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Puis il est donné lecture du rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992 et du rapport spécial concernant les opérations prévues par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 établis par le commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le président ouvre la discussion.



Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1992, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans les comptes sus-visés et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant sur rapport de gestion du conseil d'administration en application de l'article 223 quater du code général des impôts, prend acte qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées l'article 39-4 de ce code.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, sauf abstentions légales.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1992, soit 4 153 096 francs comme suit :

- Distribution de dividendes 2 077 500 francs
- Report à nouveau 2 075 596 francs

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
 L. J. B. K.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reconduire le mandat d'administrateur de la société FRESINIUS FRANCE pour une durée de six années devant expirer lors de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et tenue dans l'année 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reconduire le mandat d'administrateur de la société MTS MEDIZIN TECHNISCHE SYSTEM pour une durée de six années devant expirer lors de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et tenue dans l'année 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

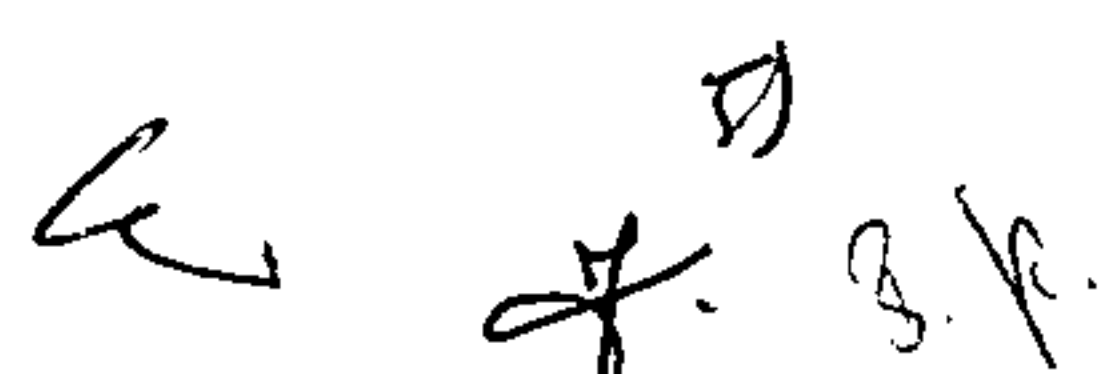
L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Mathias KLINGLER au poste d'administrateur de la société pour une durée de six années devant expirer lors de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et tenue dans l'année 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

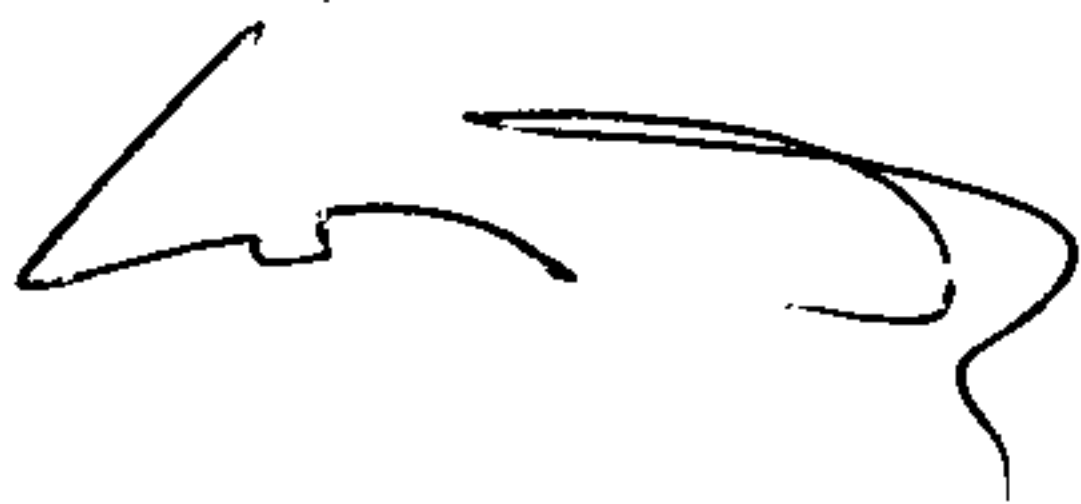
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



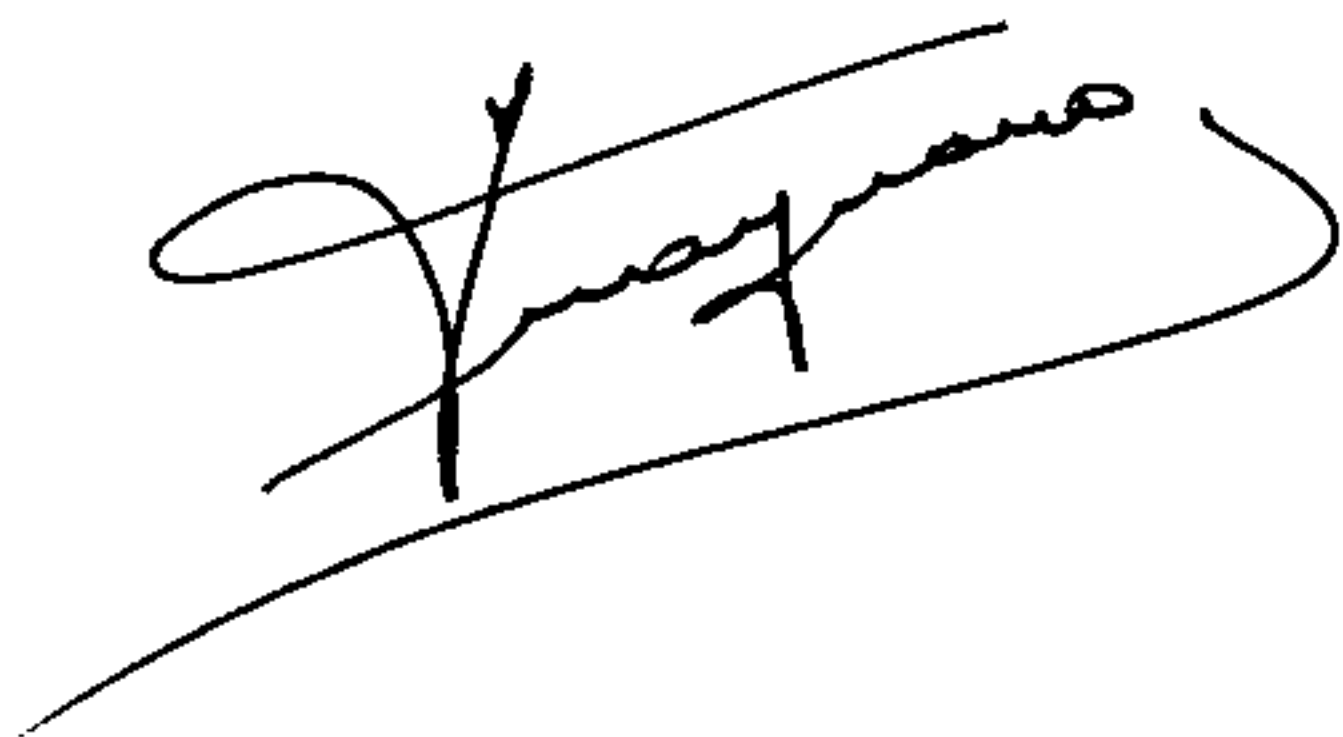
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

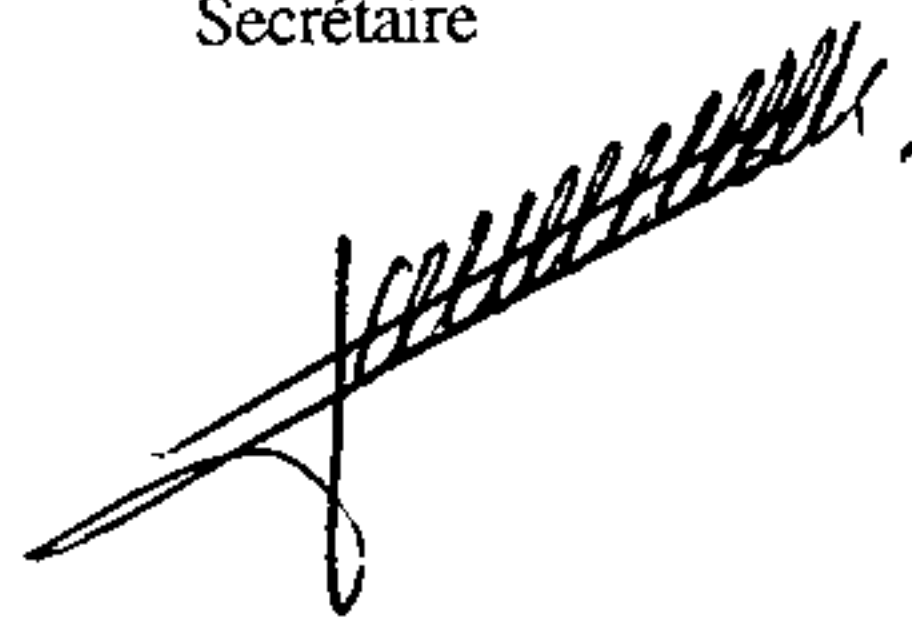
Gerd KRICK
Président



Société FRESenius FRANCE
représentée par Jean TRAYNARD
Scrutateur



Jean SHUBNEL
Secrétaire



Société FRESenius AG
représentée par Bernhard KUHLE
Scrutateur

